

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 5 février 2024 à 19h01 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences: Martin Nadon, Maire

Denis Royal, Conseiller siège 1 Charles Daneau, Conseiller siège 2 Bernard Bouclin, Conseiller siège 3 Christian Lefebvre, Conseiller siège 4 Marival Gallant, Conseillère siège 5

Absence(s): Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière

Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Points d'information du maire
- 4. Période de questions
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
- 6. Correspondance
 - 6.1. MRC des Pays-d'en-Haut Énoncé de vision stratégique en aménagement
- 7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Délégation de pouvoir clicSEQUR Personnes autorisées pour les Services électroniques
 - 7.2. Application du calendrier de conservation pour l'année 2024 et destruction des dossiers inactifs
 - 7.3. Contrat de travail Conseillère en gestion financière
 - 7.4. Autorisation de signature Lettre d'entente 2024-01
 - **7.5.** Autorisation de signature Lettre d'entente 2024-02
 - 7.6. Dépôt Rapport d'embauche et de départ Février 2024
 - 7.7. Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle Modification d'imputation
- 8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 31 janvier 2024
- 9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Travaux de pavage 2022 Réception définitive et libération de la retenue contractuelle
 - 9.2. Travaux de réfection du ponceau Avila Réception provisoire POINT RETIRÉ
 - 9.3. Travaux de réfection du chemin de la Montagne Réception provisoire
 - $\textbf{9.4.} \ \ \text{R\'efection aqueduc chemin du Sommet Approbation AC \#2, 3 et 5}$
- 10. Urbanisme et environnement
 - **10.1.** Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de modifier les limites du périmètre urbain
 - **10.2.** Mandat pour l'étude de caractérisation environnementale de site phase 2 Parc Gilbert Aubin
 - 10.3. Acquisition de partitions pour l'espace bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - **10.4.** Nomination de membres du conseil sur le Comité consultatif en environnement (CCE)
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Autorisation pour barrages routiers Guignolée du 14 décembre 2024
- 12. Sécurité publique et communautaire
 - 12.1. Autorisation d'application de certains règlements donnée à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides
- 13. Règlements
 - **13.1.** Dépôt Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter Règlement 895-23

- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

14816-0224

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 3. Points d'information du maire
- 4. Période de questions
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

14817-0224

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. MRC des Pays-d'en-Haut - Énoncé de vision stratégique en aménagement

7. <u>Direction générale et ressources humaines</u>

7.1. <u>Délégation de pouvoir clicSEQUR - Personnes autorisées pour les Services électroniques</u>

14818-0224

CONSIDÉRANT les besoins administratifs et l'avantage d'avoir plus d'une personne responsable des services électroniques des diverses plateformes gouvernementales.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Cathy Durocher, ainsi que le directeur des finances, monsieur Pierre Charron à:

- inscrire l'entreprise ayant le NEQ #1006125158 aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006125158 à clicSÉQUR Entreprises ;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006125158 à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de

communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Application du calendrier de conservation pour l'année 2024 et destruction des dossiers inactifs

14819-0224

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des dossiers constituant les archives municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des dossiers inactifs ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des dossiers à détruire a été approuvée par la direction de chacun des services :

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du greffe.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER la liste des dossiers à détruire, et **D'AUTORISER** la destruction des dossiers que contient la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Contrat de travail - Conseillère en gestion financière

14820-0224

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé un virage au niveau de son logiciel comptable en 2023;

CONSIDÉRANT les travaux à venir pour poursuivre l'implantation du logiciel comptable, notamment au niveau du module de gestion de la dette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent se faire avec les ressources internes de la municipalité, en plus des tâches quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chartrand a une expérience municipale comme Directrice au service des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE RETENIR les services de Madame Fanny Chartrand à titre de conseillère en gestion financière, et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail à durée de déterminée de Mme Chartrand.

Mme Marival Gallant demande le vote:

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.4. <u>Autorisation de signature - Lettre d'entente 2024-01</u>

14821-0224

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente No 2024-01 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2024-02

14822-0224

CONSIDÉRANT le besoin de relève en mécanique des véhicules au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le syndicat est favorable à la création d'un nouveau poste syndiqué pour combler le besoin;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente devra être signée avec le syndicat afin de créer un nouveau poste à la convention collective;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente No 2024-02, pour la création d'une nouvelle fonction à la convention collective, par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Madame Marival Gallant demande le vote:

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.6. <u>Dépôt - Rapport d'embauche et de départ - Février 2024</u>

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport d'embauche et de départ pour le mois de février 2024.

7.7. <u>Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle - Modification</u> d'imputation

14823-0224

CONSIDÉRANT la résolution 14478-0623 d'octroi de contrat à la firme GBI pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre le chemin des Cormiers et le chemin du Pont;

CONSIDÉRANT l'approbation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au règlement d'emprunt 893-23 le 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet est identifié au Programme triennal d'immobilisation (PTI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager le financement de ladite dépense.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'IMPUTER la dépense au projet LO2309, poste budgétaire 23-060-90-721.

DE FINANCER cette dépense faisant partie du projet d'investissement à venir avec le règlement d'emprunt 893-23.

Que cette résolution modifie la résolution 14478-0623.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 31 janvier 2024

14824-0224

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 31 janvier 2024 au montant de 469 163.72 \$ et les comptes payés à la même date, au montant de 791 242,78 \$ incluant les paies versées le 21 décembre 2023, le 4 janvier 2024 et le 18 janvier 2024 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Travaux de pavage 2022 - Réception définitive et libération de la retenue contractuelle

14825-0224

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro 320-2022-05 intervenu entre la Municipalité de Piedmont et l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de pavage 2022 soit plus précisément au niveau du chemin des Cormiers, de la place de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Principale et diverses réparations ponctuelles;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise (facture 2019468RF) et la recommandation de paiement et de réception définitive des travaux du coordonnateur technique, pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT la résolution 14221-1222 portant sur la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT que toutes les déficiences ont été réglées dans les temps impartis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de pavage 2022 soit plus précisément au niveau du chemin des Cormiers, de la place de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Principale et diverses réparations ponctuelles.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise LEGD inc. au montant de 21 089,01 \$ taxes incluses.

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux, comme recommandé par le coordonnateur technique à la municipalité de Piedmont.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. <u>Travaux de réfection du ponceau Avila - Réception provisoire - POINT RETIRÉ</u>

Point retiré

9.3. Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Réception provisoire

14826-0224

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de la Montagne, au montant de 3 926 733,60 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-08;

CONSIDÉRANT la résolution 14798-0124 - Autorisant les coûts additionnels pour des quantités et des travaux supplémentaires inclus au décompte #3 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte no.4 incluant 50% de la retenue contractuelle au montant de 358 285,34 \$ taxes incluses et la recommandation de réception provisoire, émise par la firme **Équipe Laurence** reçue le 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience de relevée relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas reçu une copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant ;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception provisoire du projet de réfection du chemin de la Montagne, de payer un montant de 358 285,34 \$ qui inclut la retenue contractuelle de 5%, et de conserver un montant de 5% du contrat à titre de retenue contractuelle pour une période de 12 mois jusqu'à la réception définitive des travaux prévue en novembre 2024.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, numéro de projet IN2301, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 889-23 et par l'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale* (*PAVL*) - *volet redressement Dossier VQX94447* - *Piedmont*, numéro SFP 154227360.

Que la municipalité conserve le paiement jusqu'à la réception des documents de quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Réfection aqueduc chemin du Sommet - Approbation AC #2, 3 et 5

14827-0224

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **EXCAPRO INC.** par la résolution 14446-0523 et le règlement d'emprunt en vigueur 888-23;

CONSIDÉRANT QUE les avis de changement no 2, 3 et 5, dont les coûts totaux sont estimés à 165 985,89 \$ avant taxes, doivent être signés;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER et **D'AUTORISER** la signature des avis de changement #2, 3 et 5 au montant maximal de 190 842,28 \$ taxes incluses, concernant les imprévus et conditions de chantier ainsi que les demandes de la municipalité en chantier et les réfections de surfaces et aménagements supplémentaires.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement Projet **HY2302**, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 888-23 et par l'aide financière reçue de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de modifier les limites du périmètre urbain

14828-0224

CONSIDÉRANT QUE le terrain du secteur de la Ferme Lutfy est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé à l'extérieur du périmètre urbain et la limite de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire diversifier les formes de logements qu'il sera possible de construire sur ce terrain, le tout en complémentarité avec les développements qui auront lieu du côté du terrain des anciennes cascades d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une demande à la MRC des Pays-d'en-Haut est nécessaire afin de modifier les limites du périmètre urbain.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE MANDATER le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'entamer des démarches auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de déposer une demande pour modifier les limites du périmètre urbain pour inclure en tout ou en partie le terrain du secteur de la Ferme Lutfy soit l'ensemble composé des lots 2 313 380, 2 316 010, 2 316 011, 2 316 012, 2 316 013 et 2 316 014 à l'intérieur du périmètre urbain.

Madame Marival Gallant demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.2. Mandat pour l'étude de caractérisation environnementale de site phase 2 - Parc Gilbert Aubin

14829-0224

CONSIDÉRANT QUE ce projet est identifié au programme triennal d'immobilisation 2024 et qu'il fait suite à l'étude de caractérisation de site phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la firme DEC ENVIRO a soumis une offre de service à la demande de prix de gré à gré au montant de 103 200 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis sont complets et conformes à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation environnementale de site de phase 1 recommande la production d'une étude de caractérisation environnementale de site de phase 2;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de réaliser une étude de caractérisation environnementale de site de phase 2 sur les lots 2 312 547 et 2 312 647 constituant le parc Gilbert Aubin.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat l'entreprise **DEC ENVIRO**, pour l'élaboration du plan de conservation, au montant de 103 200 \$ avant taxes.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement tel que prévu au PTI 2024, Projet LO2306 GL # 23-070-17-723 et de financer la dépense par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Acquisition de partitions pour l'espace bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement

14830-0224

CONSIDÉRANT QUE les locaux du service de l'urbanisme et de l'environnement ont été aménagés dans une ancienne salle de loisirs au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un aménagement fonctionnel de cette salle;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de partitions permet de réaliser cet aménagement en minimisant le temps d'installation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est identifié au Programme triennal d'immobilisation 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition de partitions de bureaux intérieures en tissus pour une dépense nette de 18 882.48 \$ incluant les frais de transport, le matériel et l'installation. De plus, le directeur de l'urbanisme et de l'environnement est autorisé à retenir les services d'un électricien et d'inclure la dépense au projet d'investissement.

D'AFFECTER cette dépense d'investissement au numéro de projet AD2401, GL #23-060-15-726 et **DE FINANCER** le tout par le fonds de roulement sur un terme de 4 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. Nomination de membres du conseil sur le Comité consultatif en environnement (CCE)

14831-0224

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 794-10 constituant le comité consultatif en environnement* prévoit qu'un membre du conseil doit siéger sur le *Comité consultatif en environnement* ;

CONSIDÉRANT la démission du responsable élu sur le *Comité consultatif en environnement* le 4 décembre dernier.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

DE NOMMER monsieur Martin Nadon à titre de responsable, et monsieur Christian Lefebvre à titre de membre substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 14 décembre 2024

14832-0224

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux barrages routiers lors de l'événement de la Guignolée 2024 qui se tiendra le 14 décembre 2024, aux intersections ci-dessous, de 9h à 16h :

- à l'intersection des chemins Avila et des Pentes (renommé Louis-Dufour)
- à l'intersection du chemin de la Montagne et du Parc Linéaire

Il est bien entendu que le responsable du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut devra aviser la Sûreté du Québec de la tenue d'un tel événement et devra prendre les mesures appropriées afin que les sites soient sécuritaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. <u>Autorisation d'application de certains règlements donnée à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides</u>

14833-0224

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat, à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour le service animalier, par résolution portant le numéro 14811-0124 lors de la séance du 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que les personnes responsables de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides appliqueront les règlements 876-21, SQ-2023 et SQ-2023-01, et que ceux-ci devront émettre des constats afin de faire respecter lesdits règlements.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER les personnes responsables de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides d'appliquer les règlements 876-21, SQ-2023 et SQ-2023-01 et d'émettre des constats d'infractions en vertu de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. <u>Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 895-23</u>

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 895-23.

14. Varia

15. <u>Disponibilité des crédits</u>

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. <u>Levée de l'assemblée</u>

14834-0224

À 21h38, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON	CAROLINE AUBERTIN
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière
résolutions qu'il contient au sens de	l'article 142(2) du Code municipal.
MARTIN NADON	